

# TITRE FEDERAL ACCOMPAGNATEUR DE RANDONNEE 1<sup>er</sup> degré - hors neige

## 1. Rôle de l'accompagnateur de randonnée 1er degré :

- a. Organisation et encadrement de la randonnée facile hors neige, à la journée, sur des itinéraires balisés,
- b. Sous la responsabilité du Président du club organisateur, l'accompagnateur de randonnée 1<sup>er</sup> degré joue un rôle important dans les activités de son club. Il organise, prépare et encadre les randonnées qui s'adressent aux licenciés de clubs. Il est le garant du respect et de l'application des règlements fédéraux durant les randonnées. Il est le représentant et le défenseur d'une certaine Ethique du sport de traîneau en passant par la connaissance du chien et le respect de l'animal.

## 2. Objectif de la validation :

- a. Qualifier le futur accompagnateur de randonnée 1<sup>er</sup> degré (hors neige) à l'organisation et à l'encadrement de randonnées faciles,
- b. Encadrement et pratique de la randonnée, topographie, orientation, responsabilité, sécurité.

## 3. Condition d'accès à la validation :

- a. Etre titulaire du titre fédéral « Initiateur de club 1<sup>er</sup> degré » ou « Directeur de course »
- b. Candidature présentée par le Président du club ou après délibération du conseil d'administration du club si le candidat est Président du club.
- c. Etre titulaire du PSC1 ou titre équivalent (AFPS, BNPS)
- d. Avoir participé à un minimum de 10 épreuves sportives (terre ou neige) organisées par la F.F.P.T.C. en catégorie C minimum.
- e. Validation de l'inscription par la commission enseignement de la F.F.P.T.C.

## 4. Dossier de candidature :

- a. Fiche d'inscription aux formations F.F.P.T.C. validée par la Président du club ou son comité
- b. Deux photos d'identité récentes,
- c. Copie de la licence en cours de validité,
- d. Copie du titre d'initiateur 1er degré ou directeur de course,
- e. Copie des résultats de participation aux épreuves sportives en Cat. C minimum,
- f. Copie de l'attestation de réussite au PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) ou équivalent (AFPS, BNPS)

## 5. Déroulement de la validation du titre fédéral « Accompagnateur de randonnée 1er degré » :

- a. Validation de la candidature par la commission enseignement
- b. Remise des fascicules de formation Météorologie, secours, soins chiens, ....
- c. Validation de la formation « Carte et orientation » de la FFME,
- d. Evaluation par jury nommé par la commission enseignement, sur une journée (date et tarif déterminés par la commission enseignement) :
  - i. Test de maniabilité d'attelage hors neige en Cat C minimum,

- ii. Test final des connaissances (Règlements fédéraux, Météorologie, Secours, etc...)
- e. Délivrance du titre fédéral accompagnateur de randonnée 1<sup>er</sup> degré (hors neige).

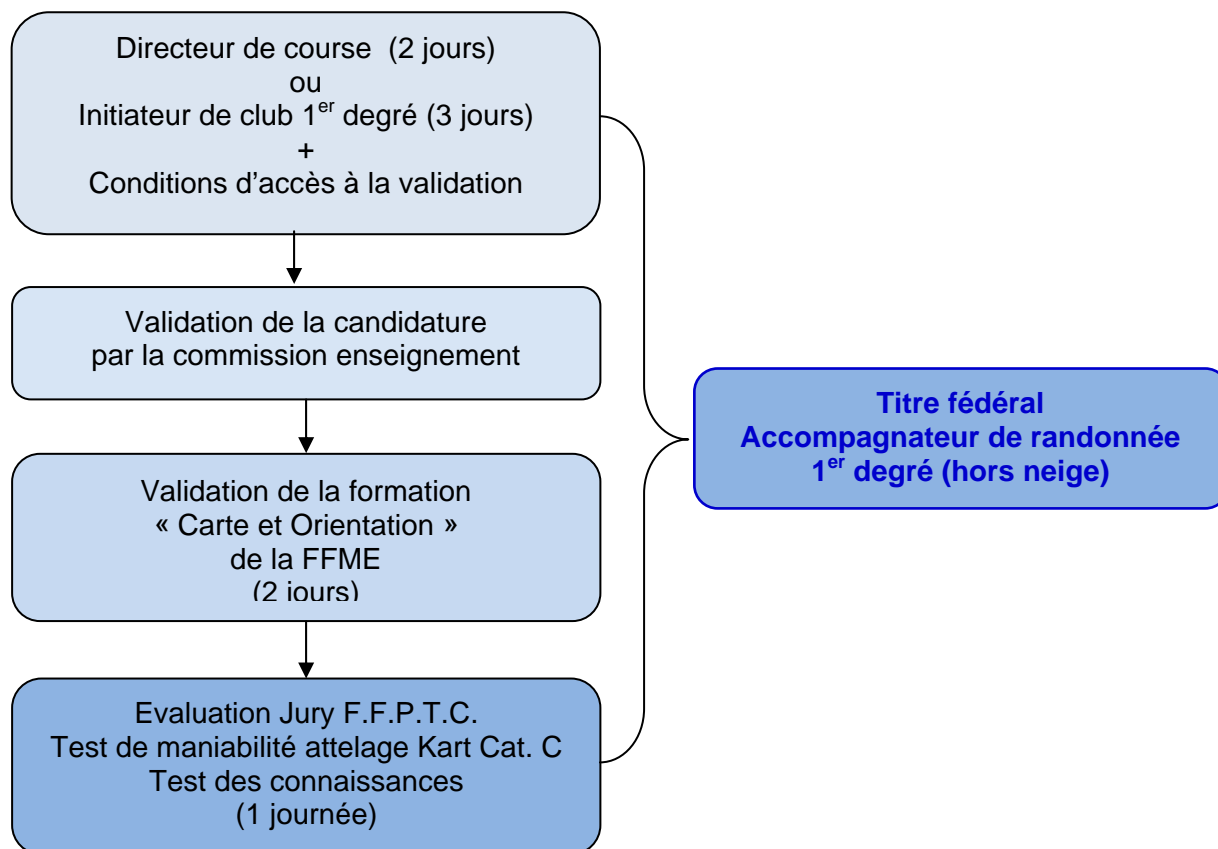
## 6. Suivi du stagiaire :

Lors de la validation, remise d'un carnet de suivi du stagiaire qui doit être validé à chaque randonnée par le président du club organisateur.

Le carnet de suivi doit être envoyé chaque année au responsable de la commission enseignement pour suivi et validation.

Si l'accompagnateur de randonnée 1<sup>er</sup> degré reste 2 années sans encadrement de randonnée, celui-ci devra subir un nouveau test de connaissances et justifier de sa pratique de l'attelage canin hors neige sans interruption.

## 7. Coursus de validation :



# TITRE FEDERAL ACCOMPAGNATEUR DE RANDONNEE 2<sup>ème</sup> degré - Milieu enneigé

## 1. Rôle de l'accompagnateur de randonnée 2ème degré :

- a. Organisation et encadrement de la randonnée en milieu enneigé, sur des terrains au relief modéré et itinéraires classiques balisés, dans des randonnées pouvant être itinérantes, mais n'excédant pas trois journées consécutives, en hébergement de type bivouac ou gîte. Cette pratique est limitée aux secteurs permettant un contact rapide avec les secours.
- b. Sous la responsabilité du Président du club organisateur, l'accompagnateur de randonnée 2<sup>ème</sup> degré joue un rôle important dans les activités de son club. Il organise, prépare et encadre les randonnées en milieu enneigé ; qui s'adressent aux licenciés de clubs. Il est le garant du respect et de l'application des règlements fédéraux durant les randonnées. Il est le représentant et le défenseur d'une certaine Ethique du sport de traîneau en passant par la connaissance du chien et le respect de l'animal.

## 2. Objectif de la validation :

- a. Qualifier le futur accompagnateur de randonnée 2ème degré à l'organisation et à l'encadrement de randonnées en milieu enneigé, sur des terrains au relief modéré et itinéraires balisés sans difficultés particulières, dans des randonnées pouvant être itinérantes, mais n'excédant pas trois journées consécutives, en hébergement de type bivouac ou gîte. Cette pratique est limitée aux secteurs permettant un contact rapide avec les secours.
- b. Encadrement et pratique de la randonnée, nivologie, secours en montagne, santé et altitude, survie, responsabilité, sécurité.

## 3. Condition d'accès à la validation :

- a. Etre titulaire du titre fédéral « Accompagnateur de randonnée 1<sup>er</sup> degré (hors neige),
- b. Candidature présentée par le Président du club ou après délibération du conseil d'administration du club si le candidat est Président du club.
- c. Avoir participé à un minimum de 10 épreuves sportives neige organisées par la F.F.P.T .C. en catégorie C minimum.
- d. Avoir participé à l'organisation et l'encadrement de 4 randonnées hors neige.
- e. Validation de l'inscription par la commission enseignement de la F.F.P.T.C.

## 4. Dossier de candidature :

- a. Fiche d'inscription aux formations F.F.P.T.C. validée par la Président du club ou son comité
- b. Deux photos d'identité récentes,
- c. Copie de la licence en cours de validité,
- d. Copie du titre d'accompagnateur de randonnée 1er degré (hors neige),
- e. Copie des résultats de participation aux épreuves sportives neige en Cat. C minimum,
- f. Carnet de suivi du stagiaire validant l'encadrement de 4 randonnées hors neige.

## 5. Déroulement de la validation du titre fédéral Accompagnateur de randonnée 2<sup>ème</sup> degré :

- a. Validation de la candidature par la commission enseignement
- b. Remise des fascicules de formation : Nivologie, secours en montagne, survie, soins chiens, ....
- c. Validation de la formation « Animateur randonnée montagne » ou « Neige et avalanche » (à déterminer) de la FFME,
- d. Evaluation par jury nommé par la commission enseignement, sur une journée (date et tarif déterminés par la commission enseignement) :
  - i. Test de maniabilité d'attelage traîneau en Cat C minimum,
  - ii. Test final des connaissances (Règlements fédéraux, Météorologie, Secours,, etc...)
- e. Délivrance du titre fédéral accompagnateur de randonnée 2<sup>ème</sup> degré (milieu enneigé) et du carnet de suivi du stagiaire.

## 6. Suivi du stagiaire :

Remise d'un carnet de suivi du stagiaire qui doit être validé lors de chaque randonnée par le président du club organisateur.

Le carnet de suivi doit être envoyé chaque année au responsable de la commission enseignement pour suivi et validation.

Si l'accompagnateur de randonnée 2<sup>ème</sup> degré reste 2 années sans encadrement de randonnée en milieu enneigé, celui-ci devra subir un nouveau test de connaissances et justifier de sa pratique de l'attelage canin en traîneau sans interruption.

## 7. Coursus de validation :

